



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

SERVICE SANTE ET SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Département « eau potable »

Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 64 59 / 64 60

Réf. : 2026-36/DSS/SSEE



Gourbeyre, le 02 MARS 2026

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À

Monsieur le Directeur

Gare maritime

97165 Pointe-à-Pitre

Monsieur le Président du SMGEAG

**LEVÉE DE L'INTERDICTION DE CONSOMMATION
EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE
GARE MARITIME POINTE-A-PITRE**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part des résultats des prélèvements de recontrôle réalisés le 24 février 2026.

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, ces résultats montrent que la qualité des eaux distribuées est à nouveau conforme aux normes et ne représente pas de danger pour les paramètres mesurés.

Aussi, je vous invite à lever l'interdiction de consommer de l'eau demandée par mes services le 24 février 2026 et de transmettre ces éléments à mes services.

Vous trouverez ci-dessous, la synthèse des résultats des prélèvements réalisés le 24/02/2026 sur lesquels se base la présente demande de levée de restriction de consommation :

Date Prélèvement	Code et nom Point de surveillance	Escherichia Coli (UFC/100ml)	Entérocoques (UFC/100ml)
24/02/2026	Installation : POINTE-A-PITRE/MORNE MIQUEL Point de Surveillance : 1 ER ÉTAGE GARE MARITIME	<1	<1
	Limite de qualité	0	0
	Référence de qualité	-	-

La Directrice Générale par Intérim

Dr Florelle BRADAMANTIS



Copie :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe
Direction technique du SMGEAG